



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Egalité  
Fraternité

## DECISION DU MAIRE n°36/2023

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget 2023 de la commune de Maule,

Considérant la nécessité d'avoir un logiciel de police plus complet, performant et adapté à la nouvelle réglementation,

Considérant l'offre de la société YPOK,

### DECIDE

**Article 1** : De signer avec la société YPOK SA sise 20 rue de la Traille - 01700 MIRIBEL, le contrat de service YPOLICE (mode SAAS) pour 2 utilisateurs, maintenance et hotline, pour un montant de 248€ H.TVA annuel (proratisé pour 2023) pour une durée de 4 ans et selon les conditions générales énoncées dans le contrat.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 17/05/2023



**Laurent RICHARD**  
Maire de Maule

*Vice-président du Conseil départemental  
Président du Syndicat d'Energie des Yvelines*